

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022 / 01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	18	20

Date de la convocation : 13 décembre 2022
Date d'affichage : 14 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le 20 décembre 2022 à 18h55

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES
Suppléants : Corinne AUTIER, Thomas CHAUCHARD
Pouvoirs : François RODRIGUEZ à Sabine AUSSEL, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS
Absents : Paulette FOURNIER, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Gérard PAUL, Vanessa SAUVEPLANE
Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Taxe d'aménagement : répartition du produit entre les communes et la Communauté de communes t

Par une délibération n°20221025DL02-1 du 25 octobre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la répartition du produit de la Taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de communes.

Il convient de rappeler que cette délibération avait été prise conformément à l'article 109 de la loi de finances 2022, qui prévoyait que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Il convient de préciser que la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

Il convient de rappeler que la taxe d'aménagement instituée par la communauté de communes par délibération du 30 novembre 2015 au taux de 1.5%

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1379 16° et 1635 quater A du code général des impôts

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Vu la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15

Considérant que la Communauté de communes Larzac et Vallées a instauré la part intercommunale de la taxe d'aménagement ;

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de retirer le délibération n°20221025DL02-1 du 25 octobre 2022,
- Décide de reverser 100% de la taxe d'aménagement aux communes.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

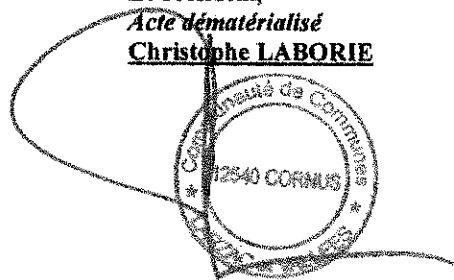
Affiché le :

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé

Christophe LABORIE



SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022 / 02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	18	20

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Date d'affichage : 14 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 20 décembre 2022 à 18h55

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES

Suppléants : Corinne AUTIER, Thomas CHAUCHARD

Pouvoirs : François RODRIGUEZ à Sabine AUSSEL, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS

Absents : Paulette FOURNIER, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Gérard PAUL, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Appel à Manifestation d'intérêt Sentiers : Convention pluriannuelle avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses pour l'entretien et les travaux sur les sentiers de randonnée

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2009, l'équipe du Parc Naturel Régional des Grands Causses intervient sur le territoire de la Communauté de communes pour l'entretien des sentiers de randonnées.

Aussi, afin de pérenniser l'entretien des sentiers de randonnées sur le territoire, le PNRGC propose de renouveler cette convention.

La convention s'appliquerait pour une durée de cinq ans (2022- 2026), la participation financière est évaluée par rapport au coût de l'homme-jour.

Le coût total des travaux est calculé en multipliant le nombre d'homme-jour effectivement réalisé par le coût de l'homme-jour.

Les conditions financières proposées par le PNRGC sont les suivantes :

- Une journée d'ingénierie de 8h00 représente un coût de 350€
- Une journée d'agent de terrain représente un coût de 280€ (matériel et déplacement compris)

L'ensemble de ces travaux concerne l'AMI sentiers.

Le montant total de la prestation s'élève à 127 750€

Accusé de réception en préfecture

012-241200906-20221220-DL20221220DL02-DE

Reçu le 23/12/2022

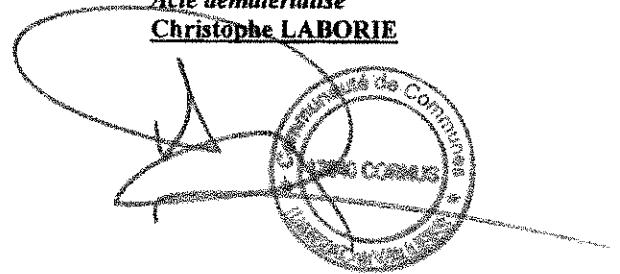
Pour cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de convention à intervenir avec le PNRGC
- autorise son Président à procéder à sa signature et à faire le nécessaire

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022 / 05

En exercice	Nombre de membres	
	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	18	20

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Date d'affichage : 14 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 20 décembre 2022 à 18h55

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES

Suppléants : Corinne AUTIER, Thomas CHAUCHARD

Pouvoirs : François RODRIGUEZ à Sabine AUSSEL, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS

Absents : Paulette FOURNIER, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Gérard PAUL, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Convention pour la prise en charge des déchets issus de lampes collectés en déchèterie

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération en date du 26 janvier 2021, le conseil communautaire a signé une convention avec OCAD3E concernant la reprise des lampes en déchèteries.

Le cahier des charges des éco-organismes de la filière et le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la filière ont été modifiés par arrêté du 27 octobre 2021.

Ecosystem a été agréée jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'éco-organisme pour la filière de reprise des lampes.

Afin de prendre en compte les modifications des cahiers des charges, les conventions avec les collectivités doivent être à nouveau ratifiées. Désormais, la collectivité signe la convention directement avec son « Ecosystem ».

En parallèle, un acte de cessation concernant la convention qui avait été signée avec OCAD3E devra être conclu.

Afin de pouvoir poursuivre la collecte séparée des lampes, Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention avec « Ecosystem » pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027, conformément au projet joint en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention
- Approuve le projet d'acte constatant la cessation de la convention avec OCAD3E
- Autorise le Président à signer la convention, l'acte de cessation ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la collecte ;

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture

012-241200906-20221220-20221220DL05-DE

Reçu le 23/12/2022

Extrait certifié conforme
Le Président
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022 / 06

En exercice	Nombre de membres	
	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	18	20

Date de la convocation : 13 décembre 2022
Date d'affichage : 14 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le 20 décembre 2022 à 18h55

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES

Suppléants : Corinne AUTIER, Thomas CHAUCHARD

Pouvoirs : François RODRIGUEZ à Sabine AUSSEL, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS

Absents : Paulette FOURNIER, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Gérard PAUL, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et traitement et des déchets

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur ;
Vu les compétences de la Communauté de communes Larzac et Vallées et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 et suivants, modifiés par le décret n°2015-1827 ;

M. le Président, expose que la Communauté de communes Larzac et Vallées exerce une compétence en terme de collecte des déchets, sa compétence traitement ayant été transférée au SYDOM Aveyron.
Dans ce cadre, il rappelle que le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des Ordures ménagères (RQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D. 2224-5 et sur le site internet de la collectivité.
Ces rapports annuels sont des documents obligatoires, qui doivent permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Ils doivent comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la Communauté de communes Larzac et Vallées sera destinataire dudit rapport, qui sera également à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

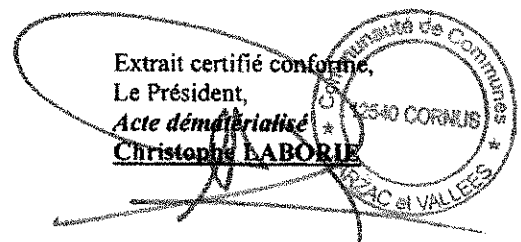
Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Larzac et Vallées au titre de l'année 2021
- d'autoriser le président ou son représentant à notifier tous documents y afférent

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20221220-20221220DL06-DE
Reçu le 23/12/2022

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget Office de Tourisme	DM n°2 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
Augmentation compte 6215

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6236 : Catalogues et imprimés	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

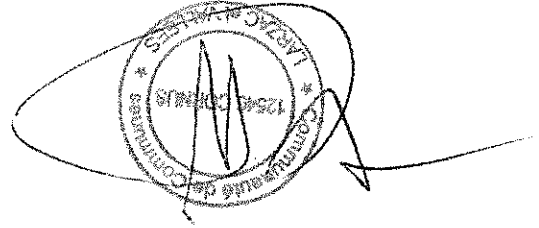
(1) y compris les restes à réaliser

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20221220-20221220_DM01B-BF
Reçu le 23/12/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 21
 VOTES :
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 13/12/2022



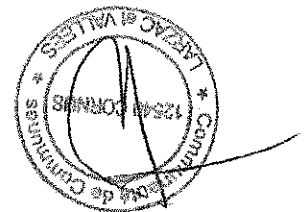
Présenté par Le Président (1),
 A Cornus, le 20/12/2022
 Le Président ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Cornus, le 21/12/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, A nne CALMELS	
Absents: P FOURNIER, Gerard PAUL, Thierry CARTAYRADE,	
F RODRIGUEZ à S AUSSEL	
Guy CAZOTTES, Magali COULET, C DELACROIX-PAGES	
J-F GAILLARD, L MASSEBAU, V SAUVEPLANE	
Maryse ROUX, Philippe MURATET, J Thibault-Laurent	
Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES	
Pouvoirs: Martine RODRIGUEZ, à A CALMELS	
Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE	
S ANDRIEU à T CHAUCHARD	
Suppléant : C AUTIER	
Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS	

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/12/2022, et de la publication le 21/12/2022
 A Cornus, le 21/12/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.



12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget CDC	DM n°3 2022
---------------------	-----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Augmentation compte interets

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

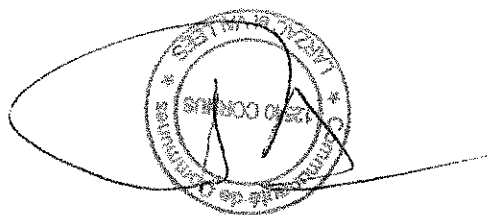
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 21
 VOTES :
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 13/12/2022

Présenté par Le Le President (1),
 A Cornus, le 20/12/2022
 Le Le President,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Cornus, le 21/12/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, A nne CALMELS	
Absents: P FOURNIER, Gerard PAUL, Thierry CARTAYRADE,	
F RODRIGUEZ à S AUSSEL	
Guy CAZOTTES, Magali COULET, C DELACROIX-PAGES	
J-F GAILLARD, L MASSEBAU, V SAUVEPLANE	
Maryse ROUX, Philippe MURATET, J Thibault-Laurent	
Odette SALVAGNAC, Michel VERNHETTES	
Pouvoirs: Martine RODRIGUEZ, à A CALMELS	
Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE	
S ANDRIEU à T CHAUCHARD	
Suppléant : C AUTIER	
Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS	

Certifié exécutoire par Le Le President (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/12/2022, et de la publication le 21/12/2022
 A Cornus, le 21/12/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

